



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 20-AT-0906

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**Pôle Paysages Urbains**

**Département Aménagement et Mobilité**

**RUE SAINT-AGRICOL, RUE PETITE FUSTERIE, RUE JOSEPH  
VERNET, RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE FOUR DE LA TERRE,  
RUE FELIX GRAS, RUE BONNETERIE et RUE BASSINET**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

Ip

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'arrêté n°20-AT-0805 en date du 11/09/2020, portant réglementation de la circulation, du 17/09/2020 au 20/09/2020, :

- RUE SAINT-AGRICOL sauf traversée de chaussée au droit de la RUE BOUQUERIE
- RUE PETITE FUSTERIE
- RUE JOSEPH VERNET entre la rue Saint-Etienne et la rue Saint Agricol puis entre la rue d'Annanelle et la rue de la République .
- RUE FOLCO DE BARONCELLI sur le tronçon situé de l'angle de la rue du Limas à la rue Joseph vernet
- RUE FOUR DE LA TERRE sauf riverains
- RUE FELIX GRAS entre la rue Petite Calade et la rue Saint Agricol
- RUE BONNETERIE entre la rue Artaud et la rue des Lices
- RUE BASSINET
- 87 RUE JOSEPH VERNET sur l'emplacement PMR
- RUE JOSEPH VERNET et voies réglementées
- RUE JOSEPH VERNET et voies réglementées

**CONSIDÉRANT que la Braderie du centre-ville rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/09/2020 au 20/09/2020 RUE SAINT-AGRICOL, RUE PETITE FUSTERIE, RUE JOSEPH VERNET, RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE FOUR DE LA TERRE, RUE FELIX GRAS, RUE BONNETERIE et RUE BASSINET**

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°20-AT-0805 en date du 11/09/2020, portant réglementation de la circulation :

- RUE SAINT-AGRICOL sauf traversée de chaussée au droit de la RUE BOUQUERIE
- RUE PETITE FUSTERIE
- RUE JOSEPH VERNET entre la rue Saint-Etienne et la rue Saint Agricol puis entre la rue d'Annanelle et la rue de la République .
- RUE FOLCO DE BARONCELLI sur le tronçon situé de l'angle de la rue du Limas à la rue Joseph vernet
- RUE FOUR DE LA TERRE sauf riverains
- RUE FELIX GRAS entre la rue Petite Calade et la rue Saint Agricol
- RUE BONNETERIE entre la rue Artaud et la rue des Lices
- RUE BASSINET
- 87 RUE JOSEPH VERNET sur l'emplacement PMR
- RUE JOSEPH VERNET et voies réglementées
- RUE JOSEPH VERNET et voies réglementées

, est abrogé.

**ARTICLE 2** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, de 09h00 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE SAINT-AGRICOL sauf traversée de chaussée au droit de la RUE BOUQUERIE
- RUE PETITE FUSTERIE
- RUE JOSEPH VERNET entre la rue Saint-Etienne et la rue Saint Agricol puis entre la rue d'Annanelle et la rue de la République .
- RUE FOLCO DE BARONCELLI sur le tronçon situé de l'angle de la rue du Limas à la rue Joseph vernet
- RUE FOUR DE LA TERRE sauf riverains
- RUE FELIX GRAS entre la rue Petite Calade et la rue Saint Agricol

- RUE BONNETERIE entre la rue Artaud et la rue des Lices
- RUE BASSINET

:

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et deux roues non motorisés, les véhicules de riverains disposant d'un parking privatif (sur présentation d'un justificatif).
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 20h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 3** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 20h00 sur RUE JOSEPH VERNET sur l'emplacement PMR. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 4** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, de 09h00 à 20h00, des points de filtrage situés aux entrées des voies réglementées ci-avant seront tenus soit par des agents municipaux soit par des agents de sécurité., RUE JOSEPH VERNET et voies réglementées.

**ARTICLE 5** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, les livraisons seront interdites à partir de 09h00 sur l'ensemble du secteur de l'hypercentre dont l'accès est contrôlé par des bornes CAZP., RUE JOSEPH VERNET et voies règlementées.

**ARTICLE 6** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 7** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 8** - Le demandeur prendra les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire de l'événement correspondant au stade de pandémie COVID-19. Pour cela, le demandeur se conformera aux instructions des autorités sanitaires. Le Demandeur devra compléter son plan de prévention et son Plan de continuité d'activité par un Mode opératoire COVID-19 inhérent à l'événement relevant du présent arrêté. Ce Mode opératoire devra être transmis au service des arrêtés de la Ville.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 14/09/2020 \_\_\_\_\_

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

**Martine BOYE**

DIFFUSION:

Service Commerce et Artisanat  
SDIS  
CHEF DE POLICE MUNICIPALE  
Mairie Intra muros  
DOCUMENTATION  
Grand Avignon collecte  
Nettoisement  
TRANSPORT REGION  
PETIT TRAIN  
TCRA  
FACTEUR  
ATELIER VOIRIE BORNES PI BI  
ATELIER VOIRIE INTER  
FEUX TRICOLORE

CIRAPS  
Police Municipale  
SAMU  
GARE ROUTIERE  
COMMUNICATION

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 20-AT-0805

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**Pôle Paysages Urbains**

**Département Aménagement et Mobilité**

**RUE SAINT-AGRICOL, RUE PETITE FUSTERIE, RUE JOSEPH VERNET, RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE FOUR DE LA TERRE, RUE FELIX GRAS, RUE BONNETERIE et RUE BASSINET**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

LP

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

**CONSIDÉRANT que la Braderie du centre-ville rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/09/2020 au 20/09/2020 RUE SAINT-AGRICOL, RUE PETITE FUSTERIE, RUE JOSEPH VERNET, RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE FOUR DE LA TERRE, RUE FELIX GRAS, RUE BONNETERIE et RUE BASSINET**

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE SAINT-AGRICOL sauf traversée de chaussée au droit de la RUE BOUQUERIE
- RUE PETITE FUSTERIE
- RUE JOSEPH VERNET entre la rue Saint-Etienne et la rue Saint Agricol puis entre la rue d'Annelle et la rue de la République .
- RUE FOLCO DE BARONCELLI sur le tronçon situé de l'angle de la rue du Limas à la rue Joseph vernet
- RUE FOUR DE LA TERRE sauf riverains
- RUE FELIX GRAS entre la rue Petite Calade et la rue Saint Agricol
- RUE BONNETERIE entre la rue Artaud et la rue des Lices
- RUE BASSINET

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et deux roues non motorisés, les véhicules de riverains disposant d'un parking privatif (sur présentation d'un justificatif).

**ARTICLE 2** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 09h00 à 20h00 87 RUE JOSEPH VERNET sur l'emplacement PMR. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, de 09h00 à 20h00, des points de filtrage situés aux entrées des voies réglementées ci-avant seront tenus soit par des agents municipaux soit par des agents de sécurité., RUE JOSEPH VERNET et voies réglementées.

**ARTICLE 4** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, les livraisons seront interdites à partir de 09h00 sur l'ensemble du secteur de l'hypercentre dont l'accès est contrôlé par des bornes CAZP., RUE JOSEPH VERNET et voies règlementées.

**ARTICLE 5** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 7** - Le demandeur prendra les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire de l'événement correspondant au stade de pandémie COVID-19. Pour cela, le demandeur se conformera aux instructions des autorités sanitaires. Le Demandeur devra compléter son plan de prévention et son Plan de continuité d'activité par un Mode opératoire COVID-19 inhérent à l'événement relevant du présent arrêté. Ce Mode opératoire devra être transmis au service des arrêtés de la Ville.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux

mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 11/09/2020

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

**Martine BOYE**

le 11/09/2020

Visé par Vincent Marchaut  
Directeur Réseaux Dynamiques  
Directeur Projet HELIOS

**DIFFUSION:**

Service Commerce et Artisanat

SDIS

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Mairie Intra muros

DOCUMENTATION

Grand Avignon collecte

Nettoisement

TRANSPORT REGION

PETIT TRAIN

TCRA

FACTEUR

ATELIER VOIRIE BORNES PI BI

ATELIER VOIRIE INTER

FEUX TRICOLORE

CIRAPS

Police Municipale

SCE ASSEMBLEE

SAMU

GARE ROUTIERE

COMMUNICATION

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 20-AT-0805

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**Pôle Paysages Urbains**

**Département Aménagement et Mobilité**

**RUE SAINT-AGRICOL, RUE PETITE FUSTERIE, RUE JOSEPH VERNET, RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE FOUR DE LA TERRE, RUE FELIX GRAS, RUE BONNETERIE et RUE BASSINET**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

LP

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

**CONSIDÉRANT que la Braderie du centre-ville rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/09/2020 au 20/09/2020 RUE SAINT-AGRICOL, RUE PETITE FUSTERIE, RUE JOSEPH VERNET, RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE FOUR DE LA TERRE, RUE FELIX GRAS, RUE BONNETERIE et RUE BASSINET**

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE SAINT-AGRICOL sauf traversée de chaussée au droit de la RUE BOUQUERIE
- RUE PETITE FUSTERIE
- RUE JOSEPH VERNET entre la rue Saint-Etienne et la rue Saint Agricol puis entre la rue d'Annelle et la rue de la République .
- RUE FOLCO DE BARONCELLI sur le tronçon situé de l'angle de la rue du Limas à la rue Joseph vernet
- RUE FOUR DE LA TERRE sauf riverains
- RUE FELIX GRAS entre la rue Petite Calade et la rue Saint Agricol
- RUE BONNETERIE entre la rue Artaud et la rue des Lices
- RUE BASSINET

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et deux roues non motorisés, les véhicules de riverains disposant d'un parking privatif (sur présentation d'un justificatif).

**ARTICLE 2** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 09h00 à 20h00 87 RUE JOSEPH VERNET sur l'emplacement PMR. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, de 09h00 à 20h00, des points de filtrage situés aux entrées des voies réglementées ci-avant seront tenus soit par des agents municipaux soit par des agents de sécurité., RUE JOSEPH VERNET et voies réglementées.

**ARTICLE 4** - À compter du 17/09/2020 et jusqu'au 20/09/2020, les livraisons seront interdites à partir de 09h00 sur l'ensemble du secteur de l'hypercentre dont l'accès est contrôlé par des bornes CAZP., RUE JOSEPH VERNET et voies règlementées.

**ARTICLE 5** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 7** - Le demandeur prendra les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire de l'événement correspondant au stade de pandémie COVID-19. Pour cela, le demandeur se conformera aux instructions des autorités sanitaires. Le Demandeur devra compléter son plan de prévention et son Plan de continuité d'activité par un Mode opératoire COVID-19 inhérent à l'événement relevant du présent arrêté. Ce Mode opératoire devra être transmis au service des arrêtés de la Ville.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux

mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 11/09/2020

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

**Martine BOYE**

le 11/09/2020

Visé par Vincent Marchaut  
Directeur Réseaux Dynamiques  
Directeur Projet HELIOS

**DIFFUSION:**

Service Commerce et Artisanat

SDIS

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Mairie Intra muros

DOCUMENTATION

Grand Avignon collecte

Nettoisement

TRANSPORT REGION

PETIT TRAIN

TCRA

FACTEUR

ATELIER VOIRIE BORNES PI BI

ATELIER VOIRIE INTER

FEUX TRICOLORE

CIRAPS

Police Municipale

SCE ASSEMBLEE

SAMU

GARE ROUTIERE

COMMUNICATION

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*